

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2019

---

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS441

présenté par  
Mme Dubié et M. Philippe Vigier

-----

### ARTICLE 52

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Au lieu d'aligner la revalorisation des prestations sociales et familiales sur l'inflation et au minimum de 1 % (article L. 161-25 du code de la sécurité sociale), cet article prévoit une revalorisation à 0,3 % alors même que l'inflation est estimée à 1,2 % pour 2020.

Cette revalorisation, qui correspond à un quasi-gel de nombreuses prestations sociales va entraîner une perte de pouvoir d'achat pour des publics déjà fragilisés. Cette mesure va donc à l'encontre de l'objectif de permettre aux personnes d'accéder à un revenu décent.